

TRANSMIS LE 10/09/2023
REÇU LE 10/09/2023
AFFICHÉ LE 02/09/2023
NOTIFIÉ LE 02/09/2023
PUBLIÉ LE 02/09/2023
EXÉCUTOIRE LE 02/09/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – SB

ARRÊTÉ n° 23-480

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT LE 1 RUE DES PEUPLIERS POUR UN DEMENAGEMENT LE 18 SEPTEMBRE 2023 DE 10H A 19H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la **société STT-FOURQUIE** – 43 avenue du Bac 94100 SAINT MAUR-DES-FOSSES en date du 25 août 2023, pour la neutralisation de 3 places de stationnement devant le 1 rue des Peupliers - 95130 Franconville-la-Garenne, le 18 septembre 2023, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 1 rue des Peupliers.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **3 places de stationnement** devant le **1 rue des Peupliers**, le **18 septembre 2023 de 10h à 19h**, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du 1 rue des Peupliers.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par la **société STT-FOURQUIE**.

ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire la société **STT-FOURQUIE**, 43 avenue du Bac 94100 SAINT MAUR-DES-FOSSES, N° SIRET : **352 779 284 00 111**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **3 place(s) x 1 jour(s) x 15 € = 45 €**.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire la société **STT-FOURQUIE**.

Fait en Mairiè, le **VINGT-CINQ AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS**.



Délégation du Maire
Adjoint au Maire
Caractère Exécutoire

Etiennette LE BÉCHEC

e. 08/09/2023

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie



Acte à classer**ARR23-480TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-01T14-40-24.01 (MI247253974)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230825-ARR23-480TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT
LE 1 RUE DES PEUPLIERS POUR UN DÉMÉNAGEMENT LE 18 SEPTEMBRE
2023 DE 10H A 19H;

Date de décision : 25/08/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.5. autreIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : ARR23-480.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé Date 01/09/23 à 14:40

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis Date 01/09/23 à 14:40

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception Date 01/09/23 à 14:44

